CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables par moitié d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra arrêter son abonnement n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire elles resteront à la poste.

POUR PASOAGOULA.

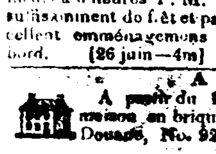

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur **MARIETTA**, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fêt et passagers offerts. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.

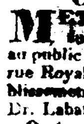

A partir du 1er. septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 92. *Pour les conditions, s'adresser* JOHN HAGAN & CO,
9 août rue du Canal.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

METOZ & DEJAN Pharmaciens, droguistes, successeurs de Forestier, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont transporté leur pharmacie au No. 178, rue Royale, quelques portes plus haut que leur ancien établissement, au rez-de-chaussée de la maison occupée par le Dr. Labatut.

On trouvera constamment chez eux un assortiment complet de drogues qu'ils offrent à vendre à très bon compte et à des conditions avantageuses, en gros et en détail.
14 oct

A VENDRE les propriétés suivantes, savoir : deux Maisons à étages, de six appartements chaque, situées rue Condé, entre Bayou et Quartier.

Un Terrain et une Maison presque achevée, situés faubourg Washington.

Deux Terrains situés faubourg Montreuil, l'un fesant face à la rue Désirée et l'autre à la rue Elmire, de 60 pieds sur 120, se joignant dans la profondeur.

Un Terrain fesant encoignure des rues Elmire et des Grands-Hommes, avec une jolie Maison nouvellement bâtie ; le terrain a 60 pieds sur 120.

Pour plus amples renseignemens s'adresser au soussigné rue St. Louis, N° 56.
14 oct A. J. ATOCHA.

DROGUES FRAICHES, ETC.

LES soussignés reçoivent par le navire Tennessee, un assortiment de drogues parmi lesquelles se trouve une grande variété d'herbes en paquets de livre et demi-livre, telles que Manne en larmes, do. en sorte sèche ; Camphre, Peaux d'orange, Houblon, Huile de croton, Assafætida, Blanc de Baleine pur, huile de Rhodes, Styrax liquide, Campêche en poudre, sauge, Hysope, Life ever lasting, Lobelia, Spearmint, écorce de frêne piquant, Ergot, Absynthe, Camomille, Noix, amandes, Racine de grande consoude, Kino, Fleurs de benjoin, Musc, Cantharides Succin, Calamus aromatique, Anis étoilé, Tapioca, Cannelle, &c., Gomme élastique, un assortiment de clefs pour aracher les dents et de leviers droits et courbes, Bandages, Huiles essentielles, Medecines patentées, Parfumerie, Seringues &c. &c. H. BONNABEL & FRERES,
14 oct rue Tchoupitoulas.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu le Dr. F. Tousset, sont invitées à les présenter, et celles qui doivent à payer entre les mains du soussigné, curateur de la dite succession.
DAZET SENAC,
11 oct—4 rue Royale, No. 117

BRIQUES de Baltimore, de Berry, première qualité, débarquant du brick Bourne, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
11 oct rue Royale, No. 117

RIZ—160 boucauts de riz, en débarquement de la goëlette Kenawa, de Charleston, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
11 octobre encoignure Chartres et Toulouse.

Magasin de Nouveauté de Paris.

J. GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 74, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de France, par la voie du Nord, un assortiment complet de Parfumerie, extra fraiches, première qualité.
Et aussi, Brosses en tout genre;
Peignes d'écaille et buffle;
Grand assortiment de Cols en satin, do. en chalis, do. en soie de fantaisie;
Gants en castor, peau de chevreau, coton; Tissu à la mécanique, soie double noire et en couleur, en fil d'Ecosse, &c. &c. Cannes à dard, do. à épée.
Et de plus: Un assortiment de Cheveux en tout genre.
Il continue à confectionner toutes sortes de Postiches, suivant le désir des personnes. 11 oct

REGISTRE ANNUEL
ET COMMERCIAL DE LA N.-ORLEANS.

CONTENANT les noms, professions et résidences de tous les chefs de familles, et des personnes d'affaires dans la ville et les faubourgs, ainsi que d'autres informations utiles.

Je prie les personnes dont les noms ont été omis, soit par cause d'absence ou changement de domicile depuis le 25 septembre dernier, de laisser leur adresse à l'imprimerie de MM. Gaux et Sollée ; et tous ceux qui désireraient également publier des avis dans l'Almanac, d'avoir la bonté de les envoyer avant le 25 de ce mois.

Prix des avis, français et anglais..........$8.
" " do. do. et espagnol. 12.
" " Dans une seule langue.......5.
Souscription au Livre..........2 50.
11 oct.—7 EDOUARD A. MICHEL, éditeur.

AVIS—Ayant vendu à M. Loreilhe mes deux établissemens d'Epiceries & *Groceries situés* encoignure des rues Bourbon et Douane, je saisis cette occasion de recommander mon successeur aux personnes qui ont bien voulu m'honorer de leur confiance.

Le magasin tenu désormais par M. Loreilhe se composera comme par le passé, des meilleurs articles arrivant sur la place, et connaissant depuis longues années M. Loreilhe, j'ose assurer qu'on n'aura jamais qu'à se louer de sa gestion.

La liquidation de mes affaires jusqu'au 30 septembre dernier, se fera par mon successeur. Les personnes qui doivent à mon ancien établissement voudront bien avoir la bonté de venir balancer leur compte le plutôt possible ; M. Loreilhe leur en donnera quittance.
2 oct—12 T. LANAVIT.

LE soussigné, successeur de M. Lanavit, ayant acheté ses deux établissemens d'épiceries fines, vins, liqueurs, &c., situés aux encoignures des rues Bourbon et Douane, prévient ses amis et le public en général que ses magasins seront toujours assortis comme par le passé. Il sollicite leur confiance et offre à vendre en gros et en détail, entr'autres articles, les suivants, arrivés récemment sur la place,—savoir :
Liqueurs superfines de France, île Martinique, Hollande, Italie, &c.,
Vins fins et ordinaires de France,
Do. de Madère, d'Oporto et de Champagne,
Vieille eau de vie de Cognac,
Excellent genièvre de Hollande,
Ratafia de Grenoble,
Cerises à l'eau de vie,
Guignolet d'Angers,
Sirops de groseilles, framboises et autres,
Conserves de Colin et sardines à l'huile,
Fruits et gelées de la Havane et de France,
Anisette de Bordeaux,
Cigarres de la Havane, de 1re. qualité.
Eau de fleurs d'oranger,
Chocolat de santé de Paris,
Saucissons, jambons, langues fumées,
Fromages de Gruyère et de Hollande,
Nougat et fruits cristallisés de Marseille,
Vinaigre blanc de Bordeaux, en tierçons,
Pétards chinois, et enfin un assortiment complet d'épiceries en général, pour provisions des familles et des navires. J. E. LOREILHE,
Successeur de T. Lanavit.
N. B. Les emballages et envois en ville, se feront gratis.
On offre à louer dans le susdit établissement d'un jeune esclave de 16 à 17 ans, bien recommandé. 2 oct—1m

WHISKY, MAIS, &c.—300 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 do. Huile de Palmachristi, en magasin et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
9 août Nouvelle Levée, No. 38

GRAINES DE JARDINAGE DE 1833.

EN débarquement du Robert Brown de New-York, une quantité de graines de jardinage, fraiches et assorties venant du jardin de W. Prince & Sons, à vendre à bon marché par DUCONGE & PEYCHAUD,
2 oct rue de Chartres, No. 89

PANACEE DE SWAIM.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés 50 caisses de Panacée de Swaim remède avantageusement connu pour les cures de syphilis, rhumatismes, maladies de foie et autres provenant du sang.
2 oct DUCONGE & PEYCHAUD,
rue de Chartres, No. 89.

JAMBONS—Quelques barriques de JAMBONS sous enveloppe, à l'usage des familles, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
12 sept 38, rue de la Nouvelle Levée

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 4 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Anne Desnos, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir :

ESCLAVE.

Une négresse nommée Angélique, âgée de 35 à 36 ans, cuisinière et blanchisseuse et bonne domestique.

Une négresse nommée *Diana* alias *Reine*, âgée d'environ 31 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bon sujet—et *Polly* alias *Pauline*, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Louisa et du Craps au faubourg Clouet, ayant mesure française soixante pieds de face à la première, sur deux cent trente six pieds de face à la seconde ; sur lequel se trouvent une maison de quatre appartements, briquetée entre poteaux, une galerie et deux cabinets, le tout couvert en bardeaux et une cuisine en planches de chalan, couverte en merrains, et les dépendances.

Le lot de terre sera vendu conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente :—L'esclave payable un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois, et le lot de terre un tiers à six mois, un tiers à un an et un tiers à deux ans de crédit ; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
27 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister de Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir : Le terme d'un bail de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1838, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.

Conditions de la vente : l'acquéreur devra payer au propriétaire du magasin, $1050 par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut-être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 59, rue Bienville. 27 sept—3ps

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 18 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu à mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu A. Renoir.

Conditions de la vente : Comptant. Par ordre de la cour,
14 oct W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES—Toutes les personnes qui ont laissé des glaces en réparation chez feu J. F. Bertrand, sont priées de les enlever sous dix jours à dater de la présente publication ; à l'expiration duquel délai les glaces qui n'auront pas été réclamées, seront vendues par le soussigné, Régister des Testements, pour compte de la succession du dit Bertrand.
14 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Attendu que Michael Devine a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Devine, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
16 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Gonts a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Robertson, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
16 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COURT DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 14 Novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas P. Willard, les biens fonds esclave et actions ci-après décrits, savoir :

BIENS-FONDS.

1° Un lot de terre, désigné sous le No. 7 dans le l'ilet No. 12, (borné par les rues du Canal, des Marais, Trémé et Jackson,) et mesurant 60 pieds de face à la dite rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur entre des lignes parallères; conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte au rapport de Félix de Armas, en date du 17 Février 1827 ; ensemble tous les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison principale en bois, bâtisses dans la Cour, Ecuries, &c. le tout actuellement occupé par M. George.

2° Un lot de terre, désigné sous le No. 6 de l'ilet No. 14, sur le sus-dit plan, ayant (mesure Française) 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 5, et de l'autre par le lot No. 6.

3° Un lot de terre No. 4, de l'ilet No. 1, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité, sur 108 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 1, et 108 pieds 4 pouces 7 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot No 5, ayant 30 pieds dans la profondeur (mesure américaine) ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

4° Un autre lot de terre No 5, dans les mêmes ilet faubourg et paroisse, mesurant 30 pieds de face à la rue Félicité, sur 108 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot No. 4, et 107 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 8, et ayant 30 pieds dans la profondeur, où il est borné par le Lot No. 6 (mesure américaine) ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

5° Un autre lot de terre No. 69 de l'ilet, No. 7, situé dans les mêmes faubourg et Paroisse, mesure 30 pieds de face à *Hercule Quay*, sur 120 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles [mesure américaine] borné d'un côté par le lot No. 68, et de l'autre par le lot No. 70, et dans la profondeur par le lot No 75, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

ESCLAVE—Une négresse nommée Ann, âgée d'environ 26 ans.

ACTIONS—10 actions de la Banque des Artisans et Commerçants, sur lesquelles $10 par action ont été payées.

Conditions de la vente : Les 2 premiers lots de terre dans les rues des Marais et Jackson payables $100 le 5 décembre prochain, et la balance à 1 et 2 ans; les 3 derniers lots de terre dans le faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, $150 sur chaque le 23 février 1834, et le reste à 1 et 2 ans; l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement ; et les actions payables comptant.

Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant B. W. Miller, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Ces terrains situés au faubourg Religieuses sont vendus conformement au plan dressé par l'arpenteur général de cet état, en date du 1er. et du 7 février 1832, et déposé en l'étude de W Y Lewis, Esq. not. pub. 11 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 19 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu à mon bureau, 12 couverts d'argent [illegible] appartenant à la succession de feu [illegible]
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
9 oct W F C DUPLESSIS, régister

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 24 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de Juste Pouillot et dame [illegible] Chantelot, son épouse, tous deux décédés, No. 189, rue Carondelet, les meubles meublants et effets mobiliers appartenant à leurs successions. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
11 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 19 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu G. B. Philippi, No. 173, rue Bienville, les meubles appartenant à sa succession, et consistant en 1 carrosse avec harnais, 1 barrouche avec harnais, 1 vieux carrosse avec harnais, 1 autre vieux carrosse, 1 cheval de monture noir, 2 chevaux bais, 1 paire chevaux noirs, 1 paire chevaux bais, 1 montre en or, patentée, [illegible] blants, hardes et autres effets mobiliers.

Conditions de la vente : Les chevaux et voitures, payables à 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et les autres effets mobiliers, payables comptant.
Par ordre de la cour,
9 oct W F C DUPLESSIS, rég

AVIS—Mr. Julien Dupart ayant de suite renvoyé, sur ma demande, les livres de comptabilité qu'il avait pris avec lui lors de son départ de cette ville, et m'ayant depuis fait toutes tableau ample et satisfaisant de nos affaires à l'époque, les motifs qui m'avaient porté à revêtir Mr. Thre. Bailly Blanchard de ma procuration n'existant plus, ce plein-pouvoir doit être considéré comme nul et non avenu, et la liquidation de nos affaires, tant en participation qu'individuelles, reste exclusivement entre les mains de M. J. Dupart et les miennes, d'après les bases énoncées dans l'avis d'association qui fut publié le 3 juillet dernier.
24 oct—3 A. BARON.

[illegible] ATTENTION !

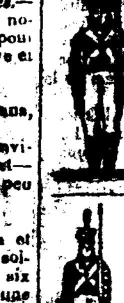

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 20 du courant, à 7 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon blanc, et veste bleue.
Par ordre du capitaine,
E. DUPERRAIN, sergent-major
16 octobre

VOLTIGEURS—ATTENTION !

La compagnie prendra les armes dimanche, 20 octobre prochain, à 6 heures et demie du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme, pantalon blanc, veste bleue et pompon.
Par ordre du capitaine,
M. LACOSTE, sergent-major
16 octobre

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

La compagnie montera à cheval dimanche prochain, 20 du courant, et se réunira à 6 heures précises du matin, au domicile du capitaine, rue des Remparts entre Bayou et Quartier, équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
FREDERICK MYEVRE, maréchal-des-logis-chef
16 oct

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron, le 15 courant, de la briqueterie du soussigné, un nègre nommé JOHN CHARLESTON, âgé d'environ 22 ans, marqué sur une des joues d'une L. et de l'autre d'une S. Il était vêtu d'un pantalon de toile grise, et une lévite grise. Sa taille est de 5 pieds 10 pouces, mesure anglaise.
16 oct—2 A LESSEPS

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

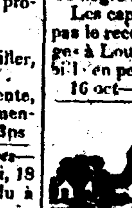

Seront données pour l'arrestation du mulâtre *nommé* STEWARD CANON, parti marron hier matin; il a les joues enfoncées, et le regard sournois; âgé de 30 ans, taille de cinq pieds huit pouces ; une cicatrice ronde sur une joue, de la grandeur d'un picaillon ; une marque bleue en croix sur le front, et il est étampé "Orléans" sur le dos Il était vêtu d'un pantalon blanc à raies bleues, un habit noir et un chapeau noir, neuf, dont la coiffe est déchirée. Ce nègre a été fouetté lundi pour avoir volé.

Les capitaines de bâteaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir encore à leur bord, car il a fait deux voyages à Louisville l'été dernier, et c'est un fripon qui s'en ira en petit maître avec les habits qu'il vole.
16 oct—3 L. BRINGIER.

ENTRE à la geole de la paroisse St. Jacques, le 8 du courant, un nègre se disant nommé CHARLES et appartenir à M. Barker, marchand, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, près de la Poste. Le dit nègre se dit maçon et avoir travaillé avec M. Courgeole; taille de 5 pieds 2 pouces, mesure anglaise. Le propriétaire du dit nègre est requis de le retirer de la geole, en se conformant à loi &c.
Paroisse St. Jacques 9 octobre 1833.
16 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff

ENTRE à la geole de la paroisse St. Jacques, un nègre se nommant AUGUSTIN et se disant appartenir à M. Jouville, économe de M. Valerien Allain, au Bâton-Rouge; il est âgé à-peu-près 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, mesure anglaise. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi &c.
Paroisse St. Jacques, 9 octobre 1833,
16 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff

ENTREE à la geole de la paroisse St. Jacques, une griffonne américaine se disant nommée ANN et appartenir à M. James Flood demeurant rue du Camp, à la Nouvelle-Orléans, la dite griffonne est âgée d'environ 26 ans, ayant été trouvée à bord du bateau à vapeur Waverley, le 8 du courant. Le propriétaire est requis de la retirer de la geole en se conformant à la loi &c.
Paroisse Jefferson, 9 octobre 1833,
16 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff

ESCLAVE EN MARRONAGE.

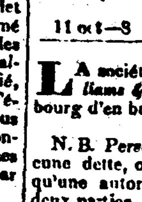

PARTIE marronne [illegible] cinq mois, une griffonne [illegible] Pierre Monette, nommée [illegible] appeler quelquefois [illegible]. Elle est âgée d'environ 25 ans et a une cicatrice sous une oreille, de la grandeur d'une pièce de 25 sous. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui la conduira chez le soussigné ou à la geole, et les frais de transport seront payés en outre.
P. MONETTE,
11 oct—8 Rue Royale, entre Hôpital et Quartier.

AVIS DE DISSOLUTION.

LA société existant ci-devant sous la raison de *T. Williams & Co.*, pour la Fonderie de la Levée du faubourg d'en bas est dissoute de ce jour.
G. G. HOLDSHIP,

N. B. *Personne* n'est chargé de recevoir le montant d'aucune dette, ou à contracter d'aucune manière jusqu'à ce qu'une autorisation ait été donnée du consentement des deux parties.
11 oct—3 G. G. HOLDSHIP.

AVIS—La durée et les conditions de la société qui existe maintenant entre le soussigné et G. G. Holdship, ayant été établies par un contrat de société passé devant L. T. Caire, notaire, le 8 juillet dernier, il lui est impossible de se rendre compte d'un avis de dissolution de société publié sous la signature de son co-associé, sans son consentement, et sans que cette dissolution soit provoquée par aucune difficulté entre eux ; en conséquence, le soussigné prie ses amis et le public en général de ne donner aucun crédit, à cet avis, et il s'oblige à satisfaire les personnes qui traiteront avec lui de la validité de ses pouvoirs, le soussigné se propo-aut au surplus de prendre immédiatement telle mesure judiciaire que la nature du cas exige.
14 oct. THOS. WILLIAMS.

AVIS—Le président et le bureau du Conseil de Ville de Lafayette ont fait acquisition d'un ilet de terrains dans cette ville, situé entre les rues Washington, Plaquemine, Sixième et Prytanée, qu'ils ont approprié à l'usage d'un cimetière *public*. Ils ont fait entourer le dit ilet, et l'ont divisé en trois parties distinctes. Une partie pour enterrer les [illegible], une autre pour les protestants et la troisième [illegible] pour les gens de couleur. La terre est assez élevée pour permettre de fouiller les fosses à cinq pieds, sans rencontrer d'eau. Un fossoyeur attentif est employé pour l'usage de ces cimetières, et sera toujours prêt à se rendre aux demandes qui lui seront faites pour la fouille des fosses. Le prix des fosses est de cinq piastres pour les grandes personnes, et moitié prix pour les enfans au-dessous de 12 ans. 11 oct—8,2ps

LES soussignés ont reçu par la barque Harlequin, 40 caisses Indiennes imprimées assorties; 6 caisses Peaux de Belettes [illegible] Velours, et une quantité de Toile à dra[illegible] à vendre
B. BOOTH & CO.

HOTEL DES ETRANGERS & DES HABITANS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

[illegible] soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son établissement des *Etrangers* dans la grande et vaste maison de Marigny, près la bourse Hewlett, où il espère obtenir le patronage des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, tant par la commodité des appartemens que par la bonne tenue de la maison. Ledit hôtel sera ouvert le 15 octobre. Il y aura, comme par le passé, une table d'hôte, qui sera pourvue de tout ce que la saison pourra fournir.
4 oct —8,2ps R. MARTY.

MAGASIN DE MODES.
Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.
MADAME VOILQUIN

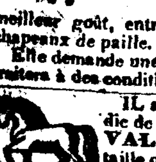

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.

Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août

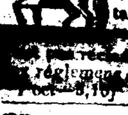

IL a été conduit le 4 octobre, chez le syndic de la paroisse d'Orléans, un jeune CHEVAL bai brun, ayant la queue courte et la taille ordinaire, il n'a aucune marque apparente [illegible] cheval [illegible] jour conformément au réglement de [illegible]
[illegible] oct—3,10j CASIMIR LACOSTE, syndic

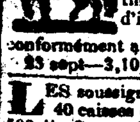

IL a été conduit chez le syndic de la paroisse d'Orléans, un cheval bai, borgne, ayant la queue longue, sans d'autre marque distinctive, si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 21 octobre, il sera vendu le dit jour conformément au réglement de police.
23 sept—3,10j CASIMIR LACOSTE, syndic

LES soussignés ont reçu par divers *navires* :
40 caisses d'Eau de fleurs d'orangers, de Grasse ;
500 liv Crême de Tartre; 300 liv Arrow root,
500 liv Moutarde; 50 liv Guaco; 500 liv Camphre ;
200 liv Jalap en poudre; 50 liv Ipeca en poudre ;
Quinine, Thrydace, Gentianine, Cantaridine, Salicine, Acide prussique, Muriate d'or, Acide succinique, Chinchonine, Strychnine, Viperine, Veratrine.
F. ORIOL & Co.
16 sept encoignure Dumaine et Condé

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Plaquemine—Cour des Preuves—Il sera vendu par le juge soussigné, le samedi 2 novembre prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, pour compte de la succession de Hubert Denesse et Elizabeth Yeurbray, sa femme, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une HABITATION cultivée en ris, située dans cette paroisse sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 40 milles de la Nouvelle-Orléans, ayant 7 arpents de face au dit fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, ensemble la maison de maitre, la cuisine et autres bâtisses, barrières, &c.

2°. 7 Têtes de Bêtes à Cornes, meubles de maison, &c. Conditions: La terre, payable un tiers comptant le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles comptant.
Paroisse de Plaquemine, 1er. octobre 1833.
9 oct. G. LEONARD, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour Des Preuves.—Succession de feu David Mullony—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les propriétés ci-après, savoir:

1° Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les même dimensions.
Conditions : Comptant.
27 sept J. M. HARANG, juge encanteur.

AVIS—Dans la matinée du 13 septembre 1833, un blanc nommé JAMES JOHN a été trouvé vis-à-vis la geole de cette paroisse, au bord de l'eau, avec des fers aux deux pieds, réunis ensemble et parfaitement rivés. Cet homme ne veut pas découvrir jusqu'à présent la prison d'où il sort, il a seulement déclaré que des nègres, sur l'habitation de M. Mayner, au-dessous de Lafourche, lui avaient placé ces fers pendant qu'il se trouvait dans un état d'ivresse.

Les personnes qui ont intérêt à le réclamer voudront bien le faire dans trente jours de cette date.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 15 septembre 1833.
27 sept—10 AN. LUMINAIS, shériff.

F. SAUTON, rue de la Vieille-Levée, No. 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 400 caisses et demie caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, 8x10, 10x13, 10x15, 11x14, 11x18, 12x15, 12x17, 13x15, 12x18, 18x24, 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x14, 14x16, 18x18, 14x22, 14x24. *De plus*, 300 barillets blanc de plomb, de Metherwill & Brothers ; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le 31 mars 1827, comme annotateur des hypothèques*, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec [illegible] Maison, ses sécurités.

La p[illegible] personnes intéressées [illegible] du Secrétaire d'[illegible] dans les quatre [illegible] la dernière publication de la présente, leurs opposition, s'il y a, à ce que le dit cautionnement [illegible] radié et an[illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème jours de septembre mil-huit-cent-trente trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. E. ROMAN.
Par le gouverneur,
[illegible]—30 GEORGE EUSTIS, Sect. d'Etat.

A LOUER—La maison, les magasins, écuries, &c. dernièrement occupés par M. C. Hurst, au faubourg Lafayette, près de l'Asyle des Orphelins, fesant face au fleuve et aux rues Jackson et de la Levée. La maison à deux étages, elle a 8 chambres et un magasin ; dans la *cour une grande* bâtisse en briques à deux étages, divisée en *magasins*, chambres à coucher &c., c'est un excellent emplacement pour établir un magasin de comestibles, ou une pension ou taverne. Les omnibus qui doivent sous peu partir feront toutes les heures le trajet de cet endroit à la rue du Canal.

AUSSI—*Une maison située* rue Gravier, entre celle de St. Charles & Carondelet, ayant 4 chambres, cuisines, &c., propre à une petite famille. Aussi : Une maison à l'encoignure des rues Suzette et des Magasins, avec 6 chambres, cuisines, &c., s'adresser à M. WALTON,
11 oct rue de la Douane, Nos. 12 et 15

ARTICLES DE GOUT DE PARIS ET LONDRES.

REÇUS par la voie de New-York et à vendre par les soussignés, les articles suivans, savoir :
Boîtes à toilette pour hommes,
Porte-liqueurs, artoile tout nouveau et très élégant,
Boîtes à gants,
Do. à ouvrages pour dames,
Eventails élégans,
Boîtes à couleur pour miniature, complètes,
Do. à réversi,
Sacs à ouvrage pour dames, à la dernière mode,
Brosses à dents, à ongles, à cheveux, et pour habits, fines
Plumeaux à épousseter, en plumes de perroquets et autres,
Peignes en ivoire et écaille,
Porte-briquets à phosphore, élégans ; do. en argent,
Ecritoires en bronze et dorées,
Boîtes à cartes de visites en ivoir chinois, écaille, nacre, simples et à dessins,
Guéridons (tables rondes à ouvrage) pour dames, français et chinois, à peinture très fin,
Jeux d'échecs chinois en ivoir,
Jeux de Bragne,
Fouets de cabriolets, do. pour monter à cheval et pour la chasse, à sifflets,
Cannes élégantes pour hommes,
Pains à cacheter transparens,
Taffetas d'Angleterre, blanc et noir,
3 grosses eau de Cologne, de première qualité,
Gravures et lithographies coloriées en feuilles et encadrées ; cachets à pierres et à devises, &c. &c.
9 oct E. JOHNS & CO,
rue de Chartres, No. 87.

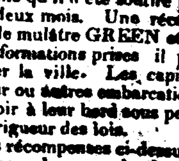

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de *drap noire*, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il parait d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.

Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet JULES FAZENDE.

AMANDES—30 balles Amandes, d'importations récente ; à vendre par F H PETITPAIN,
9 oct rues de Chartres et Toulouse

A VENDRE *sur une* habitation, 33 milles plus bas que la ville, une bascule *en* cuivre en bon état et presque neuve, de 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 15 pouces de profondeur, avec cercle de support en fer, grils et bouche de fourneau, et ses appareils complets ; s'adresser à T. NICOLET & CO,
2 oct rue Royale, No. 103

30 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
2 sept 36, rue de la Nouvelle Levée

MARASCHINO DI ZARA, CHAMPAGNE
—Reçu par la voie du Nord et à vendre par les soussignés : 30 caisses véritable Maraschino di Zara de la meilleure qualité, chaque caisse contenant 25 flacons.
Aussi : 50 paniers d'excellent vin de Champagne.
9 oct E. JOHNS & CO,
rue de Chartres, No. 87

MUNCH & Comp.
Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,

OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des eaux de vie et pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papeterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zing et ferblanc ; *ils font et posent* les Dalles et Tuyaux de conduits en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.
Faubourg Marigny, près de la nouvelle presse à coton sur la Levée. 29 juillet—24

2000 SANGSUES à vendre chez L. GAMOTIS, pharmacien,
9 sept rue du Camp, No. 39

A VENDRE.

500 PIEUX environ, appointis, et de hautes dimensions, les dits pieux de cyprière, s'adresser au bureau de l'*Abeille*. 4 oct—6

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir des schalls en cachmir avec bordures satin, tous *noirs*, en 4, 4-4 et 5-4 aune, quarrés. 7 oct

A VENDRE.

100 PIECES Toile d'emballage du Kentucky, s'adresser à P. DUBERTRAND,
7 oct rue St. Louis.

MAIS EN EPIS—Environ 4000 barils de mais en épis, en magasin et de première qualité, à vendre. S'adresser aux *Free Port Stores*, près la presse d'en bas.
2 oct

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 6,50 par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces de pain pour un escalin.

VENTES [illegible]

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,
35 Actions de la Banque de l'Association Consolidée, provenant de MM. P. Huet de Kernion et Coulon Jumonville. Les acquéreurs fourniront à la Banque des hypothèques pour garantie leurs actions, à la satisfaction de la Direction, la prime payable comptant. 11 oct

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le samedi 2 novembre prochain, les biens suivans, dépendant de la communauté qui a existé en Baptiste Bozant et feue Dame Marie Anne Galbert son épouse, savoir :

1° Un LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Dumaine et Marais, ayant 48 pieds de face à la rue Dumaine sur 72 pieds de profondeur et face à la rue des Marais.

2° *Et une négresse nommée* FELICIE, âgée d'environ 28 ans, depuis longtemps dans le pays, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, pleinement garantie.

Conditions : L'esclave payable à 6 mois de crédit, et le terrain, payable $450 au 30 janvier 1834, et la balance à 6 mois de crédit, du jour de la vente, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 30 sept—6,2ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 26 septembre 1833, les esclaves dont les noms suivent, dépendant de la succession de feue Elizabeth Perez, veuve d'Antoine Maxent, seront exposés en vente publique, à la Bourse Hewlett, le 30 octobre 1833, à midi précises :—
1° LOUIS, nègre âgé d'environ 60 ans, infirme, et ayant un ulcère à la jambe.
2° GABRIEL, nègre âgé d'environ 50 ans, ayant une épaule disloquée.
3° HONORE, âgée d'environ 28 ans.
4° POGNON, mulâtresse âgée d'environ 55 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne domestique de confiance.
5° JULIETTE, négresse orpheline, âgée de 6 ans.

Tous les esclaves nommés ci-dessus, sont créoles, et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les nègres sont habitués aux travaux des champs.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèques jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Charles de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 30 sept—10.2ps

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 26 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi il sera exposé aux enchères, le Bail à loyer, de six magasins à deux étages et tels qu'ils se trouvent divisés dans l'édifice érigé sur la Levée, entre les deux halles, chaque magasin fesant face d'un côté à la Levée, et l'autre au chemin public.

Les adjudicataires pourront le même jour prendre possession de ce qui lui sera adjugé, et les baux ne commenceront à courir que le 1er. de novembre prochain, pour un an. Les loyers seront payables tous les mois. 16 oct

PAR T. MOSSY.

MARDI, 29 d'octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de dame Marie Mélicerte Saulet, un Lot de Terre de forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, mesurant environ 234 pieds 9 pouces de face à la rue Colisée, 149 pieds 6 pouces à la rue Mélicerte; 269 pieds 6 pouces à la rue Britannée, et 68 pieds à la rue Clio.

Conditions de la vente : Les quatre cinquièmes payables comptant, et l'autre cinquième payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le lundi 28 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicholas Roche, née Ségur :

Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.

Winey, mulâtresse de 32 ans, blanchisseuse, et un peu couturière.

Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Rosette, négresse âgée de 40 ans depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.

Un ilet de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Pigeonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions : Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 sept—9

VENTES PAR LE MARSHAL.

R. M. Heart vs. C. Rouquette, V. Abreo vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 12 novembre, à midi, à la *Bourse*, l'esclave nommé Roland, saisi dans l'affaire ci-dessus. [11 oct.] L. DAUNOY, marshal.

Alfred M'Carty vs. Campbell Un. Terrell, Garnishee.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 21 octobre, à 4 heures au Principal, deux paires roues, saisies dans l'affaire ci-dessus.
11 octobre L. DAUNOY, marshal.

Ramon Planas vs. A. Authement.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, *j'exposerai en vente, lundi*, 21 octobre, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux, *rue Ste. Anne*, No. 10, divers articles de marchandises sèches, savoir : cigarres, cordes, dame-jeannes, lampes, pois, cire, chocolat, fémilles, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
11 octobre L. DAUNOY, marshal.

P. L. Dubourg vs. Michel Santiage, Baptiste Beaulieu et Jh. Richard vs. le même.

EN vertu de deux writs de facias, à moi adressés par l'hon. W. Grivot, *juge* conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 19 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues de Chartres et St. Louis, une certaine maison à bois, située dans la rue Richard, entre Pacannier et St. Jean-Baptiste, faubourg Lacourse, la dite maison mesurant 49 pieds de face sur 32 pieds 6 pouces de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus, avec un privilège sur la dite bâtisse.
4 oct L. DAUNOY, Marshal.

CHEMIN-A-COULISSES
DE PETERSBURG ET ROANOKE.
Avis aux Voyageurs et Négocians.

LE soussigné, au nom des président et directeurs de la compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pétersburg, a l'avantage d'annoncer au public que le chemin-à-coulisses entre Pétersburg et Blakely, sur la rivière de Roanoke, est maintenant ouvert pour le transport des passagers et des marchandises. La construction de la machine à vapeur et des chars ne laisse rien à désirer pour le transport, dans le plus bref délai, du plus grand nombre des passagers sur lequel on puisse compter.

La grande malle du sud est transportée sur ce chemin, et la force de la machine-à-vapeur et leurs mouvements mettent le soussigné à même de promettre que le trajet (distance de soixante milles) pourra s'effectuer en *quatre heures*. Les voyageurs pourront se rendre immédiatement avec la malle à leur arrivée, de Pétersburg à Richmond, Washington, Baltimore, &c. Ils pourront également trouver des occasions régulières pour se rendre aux bateaux-à-vapeur naviguant sur la rivière de James, et par cette voie ils pourront aisément aller à Baltimore en 27 heures de Pétersburg.
HENRY D. BIRD, agent des transports.
Pétersburg, 1er. septembre 1833.
2 octobre—30

DEMANDE DE NEGRES.

ON a besoin de 15 ou 20 nègres à louer pour la roulaison sur une habitation en bas de la ville, pour lesquels on donnera un bon prix ; s'adresser à
23 sept F. H PETITPAIN,
encoig. Chartres & Toulouse

LES soussignés ont reçu par le navire Tacitus, et offrent à vendre,
Couvertes de grandeurs assorties,
Coton pour chemises, Etoffes imprimées,
Shals d'Angola, Batiste, Bombazet,
Bandanas en soie, Sigrasse,
Casquets bleus pour nègres, Kerseys gris,
Mousseline imprimée, Piqué de Marseille,
Robes au tambour et florencées, grosse Cotonnade,
Bas de coton et de soie,
Toile à voile anglaise, qualité supérieure.
20 sept KENNEDY, DUREL & Co.

SOIRERIES &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre, 4 caisses mouchoirs et bas de soie et un joli assortiment des gants de peau de dain pour dames.
20 sept J PRATS & FILS,
rue St. Louis, No. 52

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé BOB, appartenant à M. Drauzin Labranche, paroisse St. Charles, une négresse nommée Abiguail, appartenant à M. Grai, faubourg Marigny.

Une négresse nommée JULIENNE, se disant appartenir à M. Tipot, de la Nouvelle-Orléans.

Un nègre nommé DICK, appartenant à M. Lacoste, habitant de la paroisse St. Bernard.

Une négresse nommée JOSEPHINE, se disant à M. Fory, de la Nouvelle-Orléans.

Le 2 septembre, un mulâtre nommé SAMUEL, se disant appartenir à M. Lo. TASEN, au Bonnet-Quarré.

Une négresse nommée SOPHIE, appartenant à M. Lepretre.

Une griffonne nommée THERESE avec son enfant appartenant à M. Sauton.

Betsey, appartenant à M. Lemoine.

Les propriétaires voudront bien les réclamer en se conformant à la loi.
4 oct VICTOR PICAUD, geolier.

PAR T. MOSSY.

LE samedi 9 novembre prochain il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 4 octobre 1833, pour compte de la succession de feu Léandre Lacoste Sr.

6 SUPERBES LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs-Elysées et d'Amour, 5 desdits lots faisant face au Rail-Road et mesurant chacun 25 pieds 7 pouces de face, sur 100 pieds de profondeur. Le 6ème, ayant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Le tout conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer, le 28 septembre et exposé à la Bourse.

DE PLUS : No 1. Le nègre Sam, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, domestique, bon sujet, très intelligent, propre à tout.

No 2. Le nègre Simon, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, bon sujet, très intelligent, propre à tout.

No 3. Jean-Baptiste, nègre âgé d'environ 40 ans, charretier, bon nègre de champs, ayant une hernie et un peu sourd.

No 4. Moïse, mulâtre âgé d'environ 30 ans, bon travailleur, ayant eu un accès de folie il y a 18 ans, depuis cette époque il s'est toujours bien porté, adonné à la boisson.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Les lots de terre payables à 1, 2 et 3 années termes. Les esclaves payables moitié en mars 1834, et moitié en mars 1835 ; le tout en billets endossés à satisfaction et par coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, en l'étude de L T Caire, notaire, aux frais des acquéreurs 9 oct

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Pierre Romain.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu, le mardi 22 octobre 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les propriétés immobilières et les esclaves suivans dépendans de la succession susdite, savoir :

ESCLAVES.

1° Bélisaire, mulâtre de 19 ans, domestique, un peu imbécile.
2° Michel ou Mitchell, nègre d'environ 30 ans, barbier.
3° Anna, négresse d'environ 40 ans, blanchisseuse et domestique de maison.
4° Marie-Louise, négresse de 50 à 60 ans, borgne et infirme.
5° Patty, négresse d'environ 28 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Ophélia de 7 ans et William de 5 ans.
6° Eddy ou Kitty, alias Estelle, mulâtresse de 27 ans, domestique, elle a un enfant statu libre.
7° Milly, négresse de 23 ans, domestique, avec ses deux enfans, Maria de 2 ans, et Sarah d'environ 6 mois.

IMMEUBLES.

1°. Un TERRAIN situé en cette ville, rue Dauphine, entre celles du Quartier et de l'Esplanade, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 25 janvier 1828, ayant mesure française 28 pieds 11 pouces de face à la dite rue, sur une profondeur totale irrégulière de 80 pieds conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise d'un corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques couverte en *terrasse*, la cuisine et autres dépendances.

2° Un TERRAIN attenant au précédent et désigné par le No. 3 sur le même plan, ayant mesure française 29 pieds 1 pouce de face à la dite rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière totale de 81 pieds 10 pouces conformément au dit plan ; ensemble la moitié indivise de corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques, couverte en terrasse et autres dépendances.

3° Un TERRAIN situé rue Dauphine, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté par Mariette Foucher ou ayant cause, et de l'autre côté par Marie-Louise Brazier, ensemble la maison et autres dépendances.

4° Un TERRAIN situé rue Bourgogne entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, partie Sud-Est, ayant mesure française, 47 pieds de face à la dite rue Bourgogne, borné d'un côté par I. Roger, et de l'autre par Marie-Louise Leceene, et ayant une profondeur irrégulière totale d'environ 140 pieds, conformément au plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de C. Pollock, notaire, en date du 12 janvier 1826, ensemble la maison et autres dépendances.

5° Un terrain situé au faubourg Marigny rue des français, vis-à-vis la place Washington, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue, sur 131 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de la veuve Grima et de l'autre à celle de Barthélemy Courcelle ; ensemble la maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, et toutes les autres dépendances.

6° Un TERRAIN d'encoignure situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8 de l'ilet No. 1, sur le plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de Chs. Janin, jrs notaire, par acte du 5 mars 1832, *aujourd'hui* en la possession de M. Legardeur notaire ; ayant, le dit terrain, mesure américaine, 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11½ pouces de profondeur, fesant face à la rue Moreau, avec une maison en bois, enduite en dedans et couverte en bardeaux, cuisine en bois et autres dépendances.

Plus cinq lots de terre contigus, situés près du faubourg Trémé, derrière cette ville, et désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 de l'islet K, sur le plan dressé le 15 mars 1832 par Jh. Pilie, voyer de la ville, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, par M. et les Demoiselles Griffon.

7° Le lot No. 11 ayant 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.

8° Le lot No. 12, ayant aussi 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.

9° Le lot No. 13, formant encoignure et ayant 38 pieds 2 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur face à la rue Roman.

10° Le lot No. 14, ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine, sur 117 pieds de profondeur.

11° Le lot No. 15 ayant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur.

N. B. Toutes les dimensions des 5 lots ci-dessus sont données en mesure française.

Conditions : Les esclaves payables à 6 et 12 mois, et les propriétés immobilières à 1 et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque sur les objets vendus, et divisés en telles proportions qu'il jugera convenable. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. public, et il ne sera fait de tradition ni des esclaves, ni des immeubles, qu'après que les dits actes auront été respectivement passés.

La propriété située au faubourg Washington est grevée d'une hypothèque consentie pour deux billets de $800, chacun ; le premier est payable le 2 mars 1834, et le second le 2 mars 1735; lesquels deux billets l'acquéreur se chargera de payer à leur échéance respective en déduction du prix de la vente, et il prendra en conséquence la réversion de l'hypothèque ; et le surplus du prix ou la balance sera à 1 et 2 ans ainsi qu'il est stipulé ci-dessus.

Les 5 lots de terre situés près du faubourg Trémé derrière la ville, se trouvant cumulativement grevés d'une hypothèque consentie pour deux billets de $362 56 chacun, le premier payable le 14 mai 1834, et le second le 14 mai 1835; les acquéreurs de ces lots n'en seront pas moins sensés d'en passer les ventes, et de fournir leurs billets endossés pour le prix ; mais pour leur sûreté tous les billets du second terme de ces cinq lots seront déposés en banque par le notaire, pour n'en être retirés que par lui, et pour n'être remis à l'exécuteur testamentaire que lorsque celui-ci aura payé les deux susdits billets hypothécaires, et qu'il aura fait lever l'hypothèque. 20 sept—10

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 octobre 1833, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, un superbe atelier accoutumé aux travaux d'habitation, composé de 46 ESCLAVES créoles ou acclimatés, dont plusieurs à talens, tels que cochers, tonneliers, charpentiers, charretiers, peintres et vitrier, couturières, blanchisseuses, repasseuses et plisseuses, marchandes, bonnes domestiques, &c., aussi, plusieurs beaux et bons nègres de champs.

Des affiches désignant le sexe, l'âge et les qualités de chaque esclave, seront distribuées au bureau d'encan, dix jours avant la vente.

Cette vente est positive : les esclaves sus-désignés proviennent de la succession de feu G. Jos. Lombard fils.

Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 16 sept—11,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 19 octobre courant, à midi, à la bourse Hewlet, d'ordre des héritiers de feu dame Marie Dejan, veuve François Durel l'aîné, les esclaves et actions ci-après, savoir :

ESCLAVES.

1°. *Juliette*, mulâtresse créole, âgée de 17 à 18 ans, bon sujet. 2°. *Antoinette*, mulâtresse créole, âgée de 22 ans, domestique de maison. 3°. *Maie*, négresse américaine, âgée de 14 à 15 ans. 4°. *Daniel*, nègre américain, depuis 3 ans dans le pays, charretier, âgé de 29 ans. 5°. *Archi*, nègre américain, âgé de 21 ans, palefrenier. 6°. *Sophie*, négresse âgée de 37 ans. 7°. *Philippe*, mulâtre de 11 ans. 8°. *Louis*, griffe créole, âgé de 15 ans, manoeuvre.

ACTIONS.

9°. 6 Actions de la Presse-à-Coton d'en bas de $500 payées en entier ; *plus*, 14 Actions sur lesquelles $1420, ont été payées, l'acquéreur devra se mettre au lieu et place pour les sommes qui sont encore dues.

10°. 8 Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, dont les 3-5 sont payées.

11°. 20 *Actions* de la Banque du Commerce, dont $10 par action ont été payées.

Conditions : Les esclaves, 6 & 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les Actions de la Presse à 6 mois, en billets endossés à satisfaction. Et les actions de la Banque de l'Etat et du Commerce. Comptant.

Les actes de vente seront passés à l'étude de A. Mazureau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 11 oct

500 barrels Marseilles wine, for sale by
sept 9 L. MAGER.

100 barriques VIN DE MARSEILLE offert à 11 piastres. S'adresser rue St. Louis, No. 33.
20 sept